

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté PM 23.05.12 du 12 juin 2023 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364 NICE,

Vu la demande d'autorisation de travaux,

N° 23-TRI-00092 EN DATE DU 07/07/2023 - DEMANDE VIAZUR N° 2023009614
DE : EAU D'AZUR – SERVICE EAU ☎ : 04 89 98 15 97 Camín René PIETRUSCHI, 06109 NICE
CONDUCTEUR DE TRAVAUX : Ludovic PAIN ☎ : 06 23 02 67 21
OBJET : travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, en agglomération
LIEU : avenue des Violettes, (du n° 2 au n° 4), avenue des Lilas, (du n° 1 au n° 8), avenue du Château, (du n° 1 au n° 12), boulevard Stalingrad du (n° 1 au n° 24), avenue Sainte-Anne, (du n° 19 du n° 34), DATE : du 02/10/2023 à 09 h 00 au 19/04/2024 à 16 h 00
CONDUIT PAR LES ENTREPRISES : EAU D'AZUR et GARELLI 724 boulevard du Mercantour, 06200 NICE REPRÉSENTÉE PAR : Romain CHIAFFRINO ☎ : 06 40 07 16 33

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage EAU D'AZUR - SERVICE EAU représenté par le bénéficiaire M. PAIN Ludovic, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **avenue des Violettes, du n° 2 au n° 4, avenue des Lilas, du n° 1 au n° 8, avenue du Château, du n° 1 au n° 12, boulevard Stalingrad, du n° 1 au n° 24, avenue Sainte-Anne, du n° 19 du n° 34, du 02/10/2023 à 09 heures et jusqu'au 19/04/2024 à 16 heures**, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2/ Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

Avenue des Lilas et avenue des Violettes :

- la circulation sera interdite à tout véhicule 24 heures sur 24 du 02/10/2023 au 07/11/2023
- **les panneaux d'information avec date et horaires de fermeture de la voie devront être posés 7 jours avant l'intervention,**
- la circulation sera intégralement rétablie à l'avancée des travaux,
- Les travaux devront impérativement commencer par l'avenue des Lilas en raison de la concomitance des travaux réalisés par ENEDIS sur le boulevard Stalingrad

Avenue du Château :

- la largeur de voie sera réduite avec mise en place d'un sens unique du 08/11/2023 au 15/12/2023,
- la circulation sera intégralement rétablie à l'avancée des travaux,

Boulevard Stalingrad :

- la capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- un dispositif de réduction de largeur de voie et circulation alternée par feux tricolores, complété par un pilotage manuel, suivant l'avancement du chantier sera instauré, en permanence, 24 heures sur 24, du 02/01/2024 au 02/02/2024,
- la circulation sera intégralement rétablie à l'avancée des travaux,

Haut avenue Sainte Anne :

- la capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- un dispositif de réduction de largeur de voie et circulation alternée par feux tricolores, complété par un pilotage manuel, suivant l'avancement du chantier sera instauré, en permanence, 24 heures sur 24, du 05/02/2024 au 08/03/2024,
- la circulation sera intégralement rétablie à l'avancée des travaux,

Bas de l'avenue Sainte Anne :

- la capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- un dispositif de réduction de largeur de voie et circulation alternée par feux tricolores suivant l'avancement du chantier sera instauré, 24 heures sur 24, du 11/03/2024 au 19/04/2024,
- la circulation sera intégralement rétablie chaque fin de semaine.

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,
- La traversée de la chaussée devra être effectuée par demi-chaussée,
- **L'entreprise se chargera de prévenir la Régie Lignes d'Azur, monsieur Serge NASPINI, tél : 06.09.64.81.46, de la date réelle des travaux, 3 jours avant leur début,**
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté.

ARTICLE 3/ Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante: **Le stationnement sera interdit à tout véhicule , à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, de part et d'autre de la chaussée, 24 heures sur 24 suivant l'avancement des travaux entre le 02/10/2023 et le 19/04/2024 ; Ces dates sont définies à l'article 1 du présent arrêté.**

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

Il appartient au maître d'ouvrage ou à son représentant dûment mandaté et en justifiant, de prendre attache auprès des services de Police Municipale de la commune, dont les coordonnées seront communiquées par la direction de territoire, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la signalisation réglementaire correspondante (délais, fourniture des panneaux, affichage et constat de présence du dispositif).

ARTICLE 4/ Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 5/ Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 heures au plus tard. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

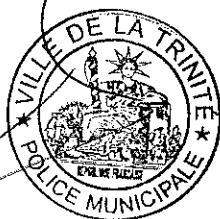
ARTICLE 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).**

ARTICLE 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, EAU D'AZUR – SERVICE EAU représentée par monsieur Ludovic PAIN et les entreprises EAU D'AZUR et GARELLI représentées par monsieur Romain CHIAFFRINO sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

25 SEP. 2023



Ladislav Polski

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur